

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.13 – Taux des impôts locaux 2023.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies I-2-1^{er} alinéa,

Considérant la répercussion de l'inflation sur les charges à caractère général,

Considérant l'augmentation des dépenses de personnel, en raison des décisions gouvernementales sur le traitement des agents publics (revalorisation du point d'indice, des rémunérations des catégories B et C et de l'alignement du traitement minimum au SMIC),

Considérant qu'il convient de dégager des ressources complémentaires pour financer l'accroissement des dépenses liées au contexte économique,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE UNIQUE : VOTE les taux suivants pour l'année 2023 soit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,12 %
Taxe sur le Foncier Bâti.....	37,35 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40,11 %.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire

